



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 29 SEP. 2014

N° : 901

Référence Courrier : FB-CRC-UT33-14-770

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT  
[frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

**Établissement :**  
**SOCIÉTÉ HOSTEIN & LAVAL**  
**AVENUE DE SOULAC**  
**33480 LISTRAC-MEDOC**

**Objet :** Société HOSTEIN & LAVAL à Lustrac-Médoc –  
Changement de régime ICPE – Projet d'arrêté  
complémentaire

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

Par transmission du 11 septembre 2014, la société HOSTEIN & LAVAL a déposé en DDTM 33, un dossier visant à informer le Préfet du changement de régime ICPE de son site de Lustrac-Médoc (passage du régime de l'autorisation au régime de la déclaration).

Ce site serait donc dorénavant soumis à déclaration au titre des rubriques 1532 (stockage de bois), 2410 (travail du bois) et 2260 (broyage du bois).

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde, d'acter ce changement par arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Ce projet d'arrêté prévoit notamment d'imposer à l'exploitant de respecter les arrêtés types qui lui sont dorénavant applicables, mais aussi certaines mesures de prévention en matière de stockage de bois et de surveillance des eaux souterraines, compte tenu notamment de l'utilisation passée de produits de traitement ayant vraisemblablement pollué les eaux souterraines.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarques particulières.

L'inspecteur des installations classées

Frédéric BERNAT